

A l'attention de Mesdames les Présidentes et de Messieurs les Présidents
A l'attention de Mesdames et Messieurs les Responsables Administratives(ifs)

Mercredi 28 juillet 2021



Objet : Pass sanitaire : réponses apportées lors du webinaire avec le cabinet d'Alain Griset, ministre délégué aux TPE/PME



Chère présidente, cher président,
Chers amis,

Hier s'est tenu deux webinaires avec les cabinets Bercy et la santé. Nous nous excusons à nouveau des problèmes techniques de Bercy avec les liens qui ont empêché de trop nombreuses personnes de participer.



Pour le webinaire « couts fixes »,

Les entreprises concernées par ce dispositif ont pu poser leurs questions à la DGFIP et faire remonter les difficultés rencontrées.

Parmi celles le plus fréquemment citées figurent, les délais jugés trop longs et l'absence de visibilité dans l'instruction des dossiers.



La DGFIP a proposé aux fédérations présentes (commerce, sport, HCR) de faire remonter les dossiers des entreprises qui seraient dans l'attente d'une réponse de la part de l'administration concernant le dispositif « coûts fixes ».



Vous avez la possibilité de nous faire remonter ces dossiers par mail à communication@umih.fr ou direction.generale@umih.fr en veillant à bien préciser la date de dépôt de la demande et l'identité de l'entreprise / groupe (nom et N° SIRET).



Pour le webinaire sur l'application du pass sanitaire (PS)

Voici le lien pour (re)voir le webinaire : <https://youtu.be/aPH7ISjm30U>
(Merci de ne pas diffuser sur les réseaux sociaux)

Ci-dessous une synthèse des réponses qui vous permettra de répondre aux questions les plus récurrentes.

Une foire à questions (FAQ) sera mise en ligne par Bercy début août pour préciser d'autres points.

Rappel calendrier :

Le Conseil Constitutionnel rendra son avis le 5 août. Gabriel Attal, porte-parole du Gouvernement a annoncé en conférence de presse ce jour que la loi entrerait en vigueur le 9 août. Une certaine tolérance sera accordée la première semaine.

Pass sanitaire : activités et clients

- **PS pour activité de restauration commerciale ?**



REPONSE : La vente à emporter n'est pas dans le périmètre. Notion de consommation sur place. Précisions dans le décret. Le pass sanitaire s'applique dès la première personne accueillie.



Le seuil de 50 personnes, applicable aux rassemblements, salles de sport, cinéma et autres, avait été fixé par le Conseil d'Etat mais dans le prochain décret le PS s'appliquera dès sans seuil. Il n'est pas possible de contourner la mesure en abaissant sa jauge à 49 personnes.



Chambre Syndicale
des Lieux Musicaux
Festifs & Nocturnes

- **PS pour la salle de petit-déjeuner d'un hôtel classé exclusivement O qui ne fait pas restaurant ?**

REPONSE : Si on ne parle que de la clientèle hébergée la question se pose de ne pas exiger le PS, ni pour le petit-déjeuner. Précisions dans le décret.



- **PS pour un hôtel-restaurant ?**

REPONSE : Quand je dors à l'hôtel pas de PS requis, par contre le restaurant de l'hôtel, oui pour le déjeuner et le dîner. Bercy réfléchit comme pour « *les all inclusive* » à la possibilité de faire un contrôle du PS en début de séjour simplement.



- **Pour les Bar tabac, FDJ multi activités/ Boulangerie qui font de la consommation sur place doivent il exiger un pass sanitaire ?**



REPONSE : Pour l'achat de cigarettes/jeux/ pas de PS.

Pour les boulangeries même logique que les CHR, PS pour la consommation sur place.

- **Y a-t-il une possibilité de déroger au PS si on présente un certificat médical ?**

REPONSE : Point en arbitrage avec la Haute autorité de santé et le Haut conseil de la santé publique pour que certaines pathologies listées, et il faudra un masque FFP2.

En cours de développement dans l'appli un champ « exempté » aux vaccins.

L'exploitant ne voit pas si le client est « exempté ».

- **Pour les piscines d'hôtels non classées X ou PA, rentrent-elles dans le champ « activité de loisirs » visées dans le projet de loi et donc soumises au PS peu importe le nombre de clients présents ? Quid des camping, villages vacances (non fermés) ?**

REPONSE : Pour les prestations « *all inclusive* » ou camping, c'est plus complexe en pratique. La position de Bercy est de demander à l'entrée et ça vaut pour la durée du séjour et ne pas à renouveler chaque jour.

Pour les hôtels avec prestation accessoires (piscines, resto, etc) : Bercy envisage le même principe que pour les campings/résidence de tourisme. Le PS sera demandé à l'entrée pour le séjour, pour des raisons pratiques. Il faut que ce soit le plus simple pour vous. Précision dans le décret ou dans la FAQ.



- **Dans un bar quand doit-on le contrôler ?**



REPONSE : en principe c'est avant l'accès à l'établissement. Mais pour faciliter les contrôles et éviter les attroupements vous pouvez le contrôler lorsque le client est assis.



Chambre Syndicale
des Lieux Musicaux
Festifs & Nocturnes

- **PS et cahier de rappel (en intérieur) se cumulent ?**

REPONSE : Oui. Le cahier de rappel ou QR Code seront cumulables avec la présentation du PS car ils ont deux finalités différentes.



PS et Tous Anti Covid Verif (« TAC Verif »)

- **Le contrôle se fait exclusivement via cette appli ? la présentation papier ne peut pas se faire sur contrôle visuel ?**



REPONSE : Contrôle possible qu'avec l'application TAC Verif.
Précisions dans le décret (comme cela était visé au décret du 1^{er} juin 2021)

- **Pas réseau internet comme je fais pour contrôler le PS ?**



REPONSE : « TAC Verif » fonctionne hors ligne, sans connexion internet. Il faut du réseau internet pour télécharger l'application ou pour la mise à jour.

- **Qui est habilité à réaliser le contrôle du PS ?**

REPONSE : Sont autorisés à contrôler le PS toute personne désignée par le responsable des lieux et établissements. Il faut indiquer dans un document qui effectue les contrôles dans l'équipe et la date. (Document nécessaire en cas de contrôle aléatoire par les forces de l'ordre)

- **Contrôle des forces de l'ordre ?**

REPONSE : Les contrôles des forces de l'ordre se feront de façon aléatoire dans l'ERP en contrôlant notamment l'identité des clients.

- **Clients étrangers**

REPONSE : « TAC Verif » fonctionne pour les clients UE + Islande, Suisse, etc.. Bientôt pour la Grande-Bretagne.

A partir du 6 août, les Français de l'étranger auront accès à un site internet mis en place par le Ministère des Affaires étrangères, sur lequel ils pourront récupérer un QR code compatible avec le PS français.



A partir de la 3e semaine d'août, cette possibilité sera étendue aux ressortissants des pays dont les vaccins sont reconnus par l'Agence Européenne du Médicament.

Vaccins russes refusés. La liste des vaccins reconnus par l'EMA : Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield, Janssen.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager#section-b3152>



Chambre Syndicale
des Lieux Musicaux
Festifs & Nocturnes

PS et salariés (différent de la vaccination obligatoire)

Au 30 aout 2021 tous les salariés concernés doivent avoir l'un des 3 justificatifs.

- A défaut, pour les CDI : CP/suspension CT/ après 3 jours de suspension reclassement
- A défaut, pour les CDD/CTT : rupture du contrat (licenciement)



- **Qui est concerné par le PS ? Les salariés de l'ensemble de l'établissement ou juste de l'activité concernée (restaurant de l'hôtel-restaurant) ?**

REPONSE : Les personnels de restauration sont concernés par l'obligation de présenter un PS pour exercer leur activité. En revanche, dans les hôtels, les personnels d'étage, de réception, techniques, de sécurité, etc. ne devraient a priori pas y être soumis. Précisions dans le décret.



Les brasseurs qui démarchent les ERP sont soumis au PS.

Les restaurants dans les centres commerciaux sont soumis au PS, même si le PS n'est pas obligatoire dans les centres commerciaux.

- **L'employeur peut-il se constituer un fichier pour distinguer les salariés qui ont le PS et les autres ? (Vacciné ou pas vacciné)**

REPONSE : La Cnil refuse que l'on constitue un tel fichier. L'application TAX Verif a été créé pur que l'Etat ne puisse pas non plus avoir ces informations (avec l'application Tous Anti Covid).

Pour rappel, sur l'application TAC Verif on ne voit que « valide » ou « non valide ». Nous n'avons aucune information sur le contenu du PS (test PCR, vacciné, ou rétablissement à la covid...). L'application TAC Verif ne collecte pas de données de santé.

Si l'employeur voulait constituer un tel fichier, Bercy dit qu'il faut se rapprocher de la médecine du travail.



- **Apprentis mineurs ?**

REPONSE : Précisions dans le décret ou la FAQ.



- **Suspension de contrat pendant combien de temps pour les réfractaires ?**

REPONSE : La notion de suspension des contrats est au projet de loi qui prévoit une date de fin de crise sanitaire jusqu'au 15 novembre 2021.



Chambre Syndicale
des Lieux Musicaux
Festifs & Nocturnes

- **Si les autotests ne sont pas reconnus pour le PS, quelle utilité ?**

REPONSE : Les textes vont évoluer au moment de la promulgation de la loi aux alentours du 6 aout. Les autotests se feront en présence d'une personne agréée dans des barnums gérés par les ARS, et les personnes agréées vont rentrer le résultat dans SI6DEP, donc valable pour le PS.



Bien cordialement,
Direction Générale UMIH

